

*Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)  
Fonds d'Investissement à Vocation Générale  
(FIVG) soumis au droit français*

**FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE**

**« FGF SELECTION EUROPE »**

**PROSPECTUS  
FGF SELECTION EUROPE**

---

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**

---

**FORME DU FIA**

**Dénomination :** « FGF SELECTION EUROPE »

**Forme juridique :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

**Date de création et durée d'existence prévue :** 20 octobre 2005 pour 99 ans, renouvelables.

**Date d'agrément AMF :** 09/12/2005

**Nourricier :** Non

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Le FIA dispose de deux catégories de parts.

Le FIA ne dispose pas de compartiments.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
parts R	FR0010928036	Tous souscripteurs	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	Une (1) part
parts I	FR0010250191	Investisseurs institutionnels	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	Une (1) part

**Lieu où l'on peut se procurer le règlement du FIA, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA, ainsi que l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF, ou à l'adresse électronique suivante : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com).

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com).

**II. ACTEURS**

---

**Société de gestion et commercialisateur :**

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

**Dépositaire, conservateur et teneur de compte émetteur :**

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

**Etablissement en charge de la tenue de comptes Emission :**

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

**Etablissement en charge de la tenue de comptes Emission par délégation :**

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

**Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :**

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

**Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation:**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

**Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :**

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

**Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

**Courtier principal (prime broker) :** Néant

**Commissaire aux comptes :**

**DELOITTE & ASSOCIES** - Représenté par Jean-Pierre VERCAMER

185, avenue Charles de Gaulle – 92000 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**Délégués :** Néant

**Conseiller :**

Néant.

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

#### III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

**Code ISIN : FR0010250191 pour la part I**  
**FR0010928036 pour la part R**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif et inscription à un registre :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts ; les décisions sont prises par la société de gestion.

**Forme des parts :**

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

**Décimalisation :**

Les parts ne sont pas décimalisées.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre de chaque année

**Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

#### III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Code ISIN : FR0010250191 pour la part I**  
**FR0010928036 pour la part R**

**Classification :** "Actions Internationales"

**Détention d'OPC :** Jusqu'à 100% de l'actif net

**Objectif de gestion :**

FGF « **SELECTION EUROPE** » est un fonds relevant de la classification AMF « Actions Internationales » dont l'objectif est de réaliser une performance proche de celle de l'Indice Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis), diminué des frais de gestion réels.

L'actif du fonds se compose d'OPC sélectionnés par la société de gestion en fonction de l'analyse du rapport risque/performance de chaque OPC.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis).

## Codes Bloomberg :

Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis) : BBG000QHHT9

L'indice **STOXX LARGE 200** (indice - dividendes nets réinvestis/ cours de clôture) est représentatif des 200 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone Europe (site internet : <http://www.stoxx.com/index.html>).

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

## Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocation d'actifs :

➤ **une allocation stratégique** déterminée comme suit :

- Placements actions : **entre 70 % et 100 % de l'actif net du fonds** : L'exposition sur les marchés d'actions sera réalisée par des investissements en parts ou actions d'OPCVM ou FIA classés « Actions », et des instruments financiers à terme sur actions ou indices actions.  
Plus particulièrement, l'exposition sur les marchés actions des pays membres de l'Union européenne représentant entre 60% et 100% de l'actif net du fonds sera réalisée par des investissements en parts ou actions d'OPCVM classés « Actions Françaises », « Actions des pays de la zone euro », ou « Actions des pays de l'Union européenne » et des instruments financiers à terme sur actions ou indices actions.  
Pour la sélection des OPCVM « Actions », le gérant ne s'imposera aucune contrainte en termes de secteurs ou de capitalisation, toutefois il diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul secteur ou sur un seul type de capitalisation.
- Placements taux : **entre 0 % et 30 % de l'actif net du fonds** : L'exposition sur les marchés de taux sera réalisée par des investissements en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA obligataires ou monétaires.

➤ **une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques** en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les différents marchés (pays de la zone euro, autres pays membres de l'Union européenne, pays de l'Europe de l'Est non membres de l'Union européenne, Russie, Turquie). Le fonds est investi en produits de la zone euro mais ne s'interdit pas de profiter des opportunités offertes par les pays hors zone euro, ceci dans une limite maximale de 60% de son actif net. Par ailleurs, les investissements sur des marchés des pays non membres de l'Union européenne seront limités à 10% de l'actif net.

Le portefeuille est essentiellement investi en parts et actions d'OPCVM ou de FIA. La sélection des OPCVM et des FIA repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting ...). La sélection des OPCVM et des FIA repose notamment sur la capacité des gérants à délivrer une performance régulière face à leurs indicateurs de référence sur moyenne et longue période.

### 2. Catégories d'actifs

- Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Le FIA a vocation à investir jusqu'à 100% de son actif net en actions et/ou parts d'autres OPCVM ou de FIA. Les OPCVM sous-jacents seront :

- soit des OPCVM de droit français ou étranger investissant au maximum 10% de leur actif net dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- soit des FIA de droit français investissant au maximum 10% de leur actif net dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement et dont la classification AMF est de type « Actions françaises », « Actions de

pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union européenne », « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », « Obligations et autres titres de créances internationaux » ou appartenant à l'une des classifications monétaires.

- et dans la limite de 10% de l'actif net du fonds, des OPCVM ou des FIA de droit français du type : Fonds Professionnels à Vocation Générale, Fonds Professionnels spécialisés, fonds de fonds, fonds nourriciers.

Le FIA pourra avoir recours aux « trackers », fonds indiciaires cotés pour ajuster l'exposition globale sur les marchés actions en cours de journée, notamment dans le cas de souscriptions importantes ou de fortes variations de marchés.

Le FIA pourra être investi en OPC gérés par la société de gestion et les sociétés qui lui sont liées.

### **3. Instruments dérivés :**

Nature des marchés d'intervention :

réglementés,  organisés,  de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action,  taux,  change,  crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture,  exposition,  arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

futures,  options  swaps,  change à terme,  dérivés de crédit,  Forward Rate Agreement.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de change

couverture ou exposition du risque de taux ;

couverture ou exposition actions ;

reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

Les engagements liés aux instruments dérivés sont limités à 100% de l'actif net.

### **4. Contrats constituant des garanties financières :**

Des opérations de gré à gré peuvent être réalisées par le portefeuille afin d'atteindre son objectif de gestion.

Dans ce cadre, elles peuvent donner lieu à l'échange de garantie entre les parties de l'opération.

Parmi les garanties pouvant être échangées, Humanis Gestion d'Actifs n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles.

Les garanties ainsi échangées correspondent par conséquent soit à des espèces, soit à des obligations d'Etat bénéficiant d'une notation « Investment grade » par l'une des meilleures notations de crédit émises par les agences de notation selon l'échelle des agences de notations.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

## 5. Emprunts d'espèces :

Le FIA pourra être en situation emprunteuse d'espèces de façon temporaire jusqu'à 10% de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et notamment pour gérer les différentes dates de valeur des opérations de souscription/rachat des OPC sous-jacents.

Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

**Risque de marché :** Le risque de marché constitue le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds suite à une fluctuation de la valeur de marché des positions de son portefeuille imputable à une modification des variables de marché. Il peut entraîner une baisse de la valeur du fonds en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. Ainsi, par exemple, la valeur du fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de change :** Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du fonds.

**Risque de perte en capital :** Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de taux :** Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire à la différence d'une gestion indicielle, privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations :** Le Fonds peut détenir des OPC investis sur des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du Fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Risque lié aux pays émergents :** Le Fonds peut, via des OPC, être exposé aux marchés des pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

**Garantie ou protection :** Le FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Ce FIA est destiné à tout type de souscripteurs et plus particulièrement au groupe MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.

Les parts « I » sont ouvertes plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés. Elles sont destinées notamment à servir de support aux fonds d'épargne salariale et aux OPCVM, FIA ou mandats dédiés à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Les parts « R » sont ouvertes à tous souscripteurs. Elles sont destinées notamment à servir de support aux fonds d'épargne salariale et aux OPCVM, FIA ou mandats dédiés à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Ce FIA s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement en actions européennes ouvert sur les opportunités offertes par les pays de l'Union européenne et qui acceptent de supporter les risques de marchés actions et de change mentionnés ci-dessus.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Ce fonds ne peut être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des «U.S. Person(s)» telle que définie par la «Regulation S» de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout porteur qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion.

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le montant à investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de l'investisseur. L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et à horizon 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de ce FIA.

Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

**Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FIA est un fonds de capitalisation.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

**Caractéristiques des parts :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
parts R	FR0010928036	Tous souscripteurs	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	Une (1) part
parts I	FR0010250191	Investisseurs institutionnels	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	Une (1) part

**Modalités et conditions de souscriptions / rachats :**

**Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :**

**BNP Paribas Securities Services**

**Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP Paribas Securities Services**.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP Paribas Securities Services**.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

**Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FIA est disponible sur simple demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** 139-147 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff ou par email à l'adresse : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com)

**Frais et commissions :**

a) Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Le FIA « **FGF SELECTION EUROPE** » émet 2 catégories de parts : Part I et Part R.

**Caractéristiques des parts du FIA :****Part I :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	3,00%
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,00%
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

**Part R :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	4,00%
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,00%
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

## b) Les frais de gestion

Les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FIA.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

### Part I :

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net hors OPC gérés par Humanis Gestion d'Actifs	0,90 % maximum l'an
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon forfait annualisé appliqué
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,60 % TTC maximum
4	Commissions de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*)	Actif net	0,20 % maximum l'an, selon le calcul suivant : la commission de surperformance représentera 20% de la différence entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence le Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis) + 1%.

(\*) Depuis la révocation de l'option de la TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1<sup>er</sup> du CGI.

\* La commission de surperformance représente la part variable des frais de gestion :

- La méthodologie de calcul de la commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif net incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel ;
- La période de référence est l'exercice du fonds ;
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de son indice de référence, il sera prélevé une commission de surperformance égale à 20 % de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion et celle de son indice de référence le Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis) + 1 %. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, depuis le début de chaque exercice et sera perçue à la clôture de l'exercice.
- En cas de sous-performance du fonds par rapport à son indice de référence, toute provision passée précédemment sera ajustée par une reprise sur provision à hauteur de la dotation existante.
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est inférieure à celle de son indice de référence, la commission de surperformance sera nulle.
- Lors de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Le mode de calcul de cette commission de surperformance est tenu à la disposition des porteurs de parts du FCP.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

## Part R

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net hors OPC gérés par Humanis Gestion d'Actifs	0,90 % maximum l'an
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon forfait annualisé appliqué
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,60 % TTC maximum
4	Commissions de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*)	Actif net	0,20 % maximum l'an, selon le calcul suivant : la commission de surperformance représentera 20% de la différence entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence le Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis) +1%.

(\*) Depuis la révocation de l'option de la TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1<sup>er</sup> du CGI.

\* La commission de surperformance représente la part variable des frais de gestion :

- La méthodologie de calcul de la commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif net incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel ;
- La période de référence est l'exercice du fonds ;
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de son indice de référence, il sera prélevé une commission de surperformance égale à 20 % de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion et celle de son indice de référence le Stoxx Large 200 (dividendes nets réinvestis) + 1 %. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, depuis le début de chaque exercice et sera perçue à la clôture de l'exercice.
- En cas de sous-performance du fonds par rapport à son indice de référence, toute provision passée précédemment sera ajustée par une reprise sur provision à hauteur de la dotation existante.
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est inférieure à celle de son indice de référence, la commission de surperformance sera nulle.
- Lors de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Le mode de calcul de cette commission de surperformance est tenu à la disposition des porteurs de parts du FCP.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

### **Description de la procédure de choix des intermédiaires :**

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS** sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Dans le cadre de cette sélection, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** respecte à tout moment son obligation de « best execution ». Les critères objectifs de sélection utilisés par **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

**Pratique en matière de commissions en nature :**

Dans le cadre de la gestion du FIA, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des actionnaires du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

#### **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

##### **Modalités de souscription et de rachat des parts :**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats d'actions du FIA peuvent être effectuées selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de **BNP Paribas Securities Services - Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.**

**Distribution :** Le FIA est distribué en France auprès des clients d'**HUMANIS GESTION D'ACTIFS** et de leurs partenaires.

La documentation commerciale du FIA est mise à disposition des porteurs auprès d'**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

##### **Modalités d'information des porteurs**

Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF, ou à l'adresse électronique suivante : [hga.reporting@humanis.com](mailto:hga.reporting@humanis.com).

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : [www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com)

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

##### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA sur le site internet [www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com).

#### **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Le FIA respectera les ratios réglementaires édictés par le Code monétaire et financier (articles L. 214-24-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

#### **VI. RISQUE GLOBAL**

---

La méthode de calcul appliquée par le FIA est celle du calcul de l'engagement.

---

## VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

Le FIA s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

### **Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Les valeurs françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote,  
Les contrats de réméré ou pension sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ;

Les engagements sur les marchés à terme organisés sont valorisés :  
- pour les marchés à terme français, européens et asiatiques, sur la base du cours de clôture ;  
- pour les marchés à terme américains, sur la base du cours de clôture de la veille du jour du calcul de la valeur liquidative.

Les engagements sur les marchés conditionnels organisés sont valorisés :  
- pour les marchés français, sur la base du cours de compensation du jour de calcul de la valeur liquidative ;  
- pour les marchés européens, asiatiques et américains, sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative.

Les parts ou actions d'OPCVM ou de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :  
- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours publiés par la Banque de France ;  
- les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières...) sont évalués :  
- sur la base du prix de marché ;  
- en l'absence de prix de marché incontestable, ils sont valorisés actuariellement par application d'un taux de référence éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (nature du support, qualité de l'émetteur) ;  
- pour les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 1 an, le taux de référence retenu est celui du taux interbancaire offert à Paris (EURIBOR) de durée de vie similaire ;  
- pour les titres dont la vie résiduelle est supérieure à 1 an et dont la vie résiduelle est inférieure ou égale à la dernière échéance des bons du Trésor (BTAN), le taux de référence est celui des bons du Trésor (BTAN) ;  
- pour les titres dont la vie résiduelle est supérieure à la dernière échéance des bons du Trésor (BTAN), le taux de référence est celui de l'OAT ou de l'emprunt d'Etat de durée similaire ;  
- toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les valeurs étrangères sont évaluées :  
- pour les valeurs européennes et asiatiques sur la base du cours de clôture de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier cours de leur marché principal, converti en euros suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;  
- pour les valeurs américaines et australiennes, sur la base du dernier cours de Paris constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, lorsque ces valeurs sont cotées à Paris, ou du dernier cours de leur marché principal constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, converti en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les caps, les floors, les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :  
- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des prix indiqués par les teneurs de marché.  
- Pour les caps et les floors, les taux plafonds et les taux planchers sont déterminés à la conclusion du contrat, les options peuvent porter sur des échéances courtes, moyennes ou longues. La valorisation des caps correspond à la différence d'intérêt entre le taux variable de référence (TMM) et le taux plafond fixé par le

contrat, si ce dernier est inférieur. La valorisation des floors correspond à la différence d'intérêt entre le taux variable de référence (TMM) et le taux plancher fixé par le contrat, si ce dernier est supérieur. L'écart de taux entre le cap ou le floor et le taux de référence est «pricé» avec un modèle détenu à la table de la CAISSE DES DEPOTS, qui tient compte de la volatilité implicite des options.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Conseil d'Administration de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

**Méthodes d'évaluation des hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

**Mode de comptabilisation :**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Les revenus des valeurs à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

---

**Date de publication du prospectus: 08/02/2019.**

**Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le règlement du fonds :**

- Le 08 février 2019 :
  - Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI,
  - Actualisation des sites internet.

**REGLEMENT**  
**FGF SELECTION EUROPE**

---

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

**Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement seront décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le Dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :  
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

## **TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FIA, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers

## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.